

Présidentielle: c'est le sprint final

La campagne officielle, qui commence aujourd'hui, est marquée notamment par la règle d'égalité en matière de temps de parole

Les affiches officielles des candidats à l'élection présidentielle.



VISACTU

Les visages des onze candidats à la présidentielle fleurissent depuis hier soir, minuit (ou aujourd'hui, zéro heure), sur les panneaux d'affichage électoral posés à proximité des bureaux de vote: le calendrier présidentiel entre ce matin dans le temps dit de la « campagne officielle ». Comme le précise l'article 10 du décret du 8 mars 2001, celle-ci prendra fin la veille du scrutin à zéro heure, « et s'il y a lieu de procéder à un deuxième tour, la campagne s'ouvre à compter de la publication des noms des deux candidats au journal officiel pour s'achever la veille du scrutin à zéro heure ».

Affichage électoral

Parmi les principales règles qui s'appliquent durant cette dernière quinzaine avant le 1^{er} tour, l'affichage électoral est particulièrement réglementé. Selon l'article 17 du décret du 8 mars 2001, deux affiches seulement peuvent être apposées par candidat, sur les emplacements qui lui ont été attribués. Une seule de

ces affiches (dont les dimensions sont très réglementées) peut énoncer des déclarations du candidat (en règle générale, c'est le slogan de campagne qui est apposé); la seconde ne peut porter que sur les réunions électorales. Là encore, les inscriptions sont très contrôlées: date et lieu de la réunion, nom des orateurs, nom du candidat, ou encore date et heure des émissions télévisées qui lui sont réservées.⁽¹⁾

Égalité du temps de parole

Depuis le 1^{er} février, le temps de parole des candidats était placé sous le principe de « l'équité », estimée en fonction de la représentativité électorale de chacun des candidats (en s'appuyant sur les résultats enregistrés lors des dernières élections, notamment), de l'implication dans la campagne (déplacements, réunions publiques, etc.). A partir d'aujourd'hui entre en vigueur la stricte égalité du temps de parole et d'antenne pour chaque candidat et ses soutiens à la télévision et à la radio. Il revient au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de contrôler cette stricte application.

Clips de campagne et professions de foi

Dans quelques jours, les électeurs pourront comparer les grandes lignes de chaque programme, puisque seront envoyés par courrier les professions de foi des candidats. D'ici là, les électeurs auront eu le loisir de prendre connaissance de certains éléments de campagne à travers les clips de campagne, diffusés sur les antennes du service public. A ce sujet – là

encore hautement réglementé – d'ailleurs, on retiendra que cette année, le CSA a interdit l'usage des drapeaux français dans les clips de campagne, comme les drapeaux étrangers ou encore l'hymne national. La règle n'est pas nouvelle: elle existe depuis 1988, afin de « protéger les emblèmes nationaux, pour qu'ils ne soient pas instrumentalisés à des fins partisans », expliquait dernièrement Sylvie Pierre-Brossolette, présidente du groupe de travail « Pluralisme » au CSA, à nos confrères de France Info. Elle n'avait pas, jusque-là, été appliquée, et l'autorité de contrôle avait laissé faire. Sauf que cette fois, par crainte d'un « nationalisme débordant », le CSA a appelé à son respect *stricto sensu*.

Devoir de réserve des préfets

Enfin, la campagne officielle est aussi la période où les services de l'État et ses plus hauts représentants – les préfets, militaires, officiels, etc. – entrent dans la période dite du « devoir de réserve ».

Bon à savoir

Il existe une Commission nationale de contrôle de la campagne électorale pour la seule élection présidentielle. Elle peut être saisie en cas de constatations d'irrégularité de traitement des candidats, et peut intervenir auprès des autorités compétentes pour que soient prises toutes mesures susceptibles d'assurer l'égalité entre les candidats et l'observation des règles de la campagne électorale.

K. M.
kmichel@nicematin.fr

La liste officielle

Établie par tirage au sort par le Conseil constitutionnel, puis publiée au *Journal officiel*, la liste des candidats à la présidentielle est donc dans l'ordre où chaque électeur devrait les découvrir sur les panneaux d'affichage: Nicolas Dupont-Aignan; Marine Le Pen; Emmanuel Macron; Benoît Hamon; Nathalie Arthaud; Philippe Poutou; Jacques Cheminade; Jean Lassalle; Jean-Luc Mélenchon; François Asselineau; François Fillon.

1. Source: edile.fr